

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/02/2009

Réception par le Prefet : 23/02/2009

Publication : 27/02/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-3-1-17

Séance du vendredi 20 février 2009

COMMANDE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE MARCHES

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2007 (5^{ème} /73-07) autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence relative à l'accord-cadre **(point 1)**

VU la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2007 (5^{ème} /106-07) autorisant le Président à signer l'accord-cadre correspondant, **(point 1)**

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 10 février 2009, **(point 2)**

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Point 1 : Acquisition de logiciels pour l'année 2009

- ❖ Attribue le marché subséquent n°3 de l'accord-cadre n°19/08, sans minimum ni maximum, à la société SCC (67300 SCHILTIGHEIM) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.
- ❖ Autorise le Président à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive,

décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Point 2 : RD 66 - Aménagement du carrefour du pont à Arches avec la RD56V à RIEDISHEIM

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « RD 66 - Aménagement du carrefour du pont à Arches avec la RD56V à RIEDISHEIM » avec la société COLAS de 68120 PFASTATT dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 378 381.12 € HT (soit 1 648 543.82 € TTC)

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions